

ATTESTATION- INSCRIPTION « 6 ON CHINAIT » DU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

Sur l'Avenue de Saxe Lyon 6^{ème} du Coté impair du cours Franklin Roosevelt jusqu'à la place Edgar Quinet et le long de la place Et du Côté Pair du cours Franklin Roosevelt jusqu'à la rue Bugeaud

Je soussigné(e), **NOM** **PRENOM**

Né(e) le à Département Ville

Adresse.....

CP.....Ville

Tél..... **Email obligatoire**.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par.....

DECLARE SUR L'HONNEUR, DATE ET SIGNE

- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)

- ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal) et

- avoir lu et s'engage à respecter le règlement joint à la présente attestation

MÉTRAGE DEMANDÉ Stand de 3m minimum soit 36€

----- X **12€ le m** = -----

JE SOUHAITE : COTE N°PAIROU COTE N° IMPAIR

(préciser votre réponse) *Pour une inscription reçue au 15 aout au plus tard et suivant emplacement restant

Je joins 2 Chèques : Chèque d'inscription et chèque de caution PROPRETÉ de 80€ (non encaissé et restitué après libération et vérification de votre emplacement laissé propre sans dépôt de déchets, carton)

à l'ordre de : **Association Ô LES CŒURS**

à renvoyer avec l'attestation inscription* datée signée, copie de pièce d'identité recto verso

à **ACTIV'DEVELOP 43 RUE DE SEZE 69006 LYON**

Tout dossier incomplet et non signé sera refusé. Toute inscription validée sera confirmée par mail

POSSIBILITÉ DE DÉPART DES EXPOSANTS À PARTIR DE 15H30

Votre numéro d'emplacement vous sera envoyé par mail entre le 1^{er} et le 4 septembre

Pour tout renseignement 06 26 09 29 23 ou lyonvidegrenier@gmail.com

* Cette attestation sera jointe par l'organisateur au registre remis au Maire d'arrondissement (R321-9 du Code Pénal modifié par décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 – art 3)

REGLEMENT VIDE GRENIER 6 ON CHINAIT DU DIMANCHE 06 SEPTEMBRE

HORAIRES POUR LES EXPOSANTS : arrivée à 6h30 /départ à partir de 15h30

Le vide grenier est organisé par l'association Ô LES COEURS selon les lois en vigueur les y autorisant.

Le vide grenier est ouvert aux particuliers et professionnels et se déroule en extérieur. Aucune salle de repli n'est prévue.

INSCRIPTION : Les inscriptions se font par courrier. Aucune réservation n'est prise par mail ou par téléphone.

Un dossier est complet s'il comporte la fiche d'inscription datée et signée, la copie recto verso d'une pièce d'identité (CNI ou Passeport), le paiement de l'emplacement et le chèque de caution propreté de 80€. Toute inscription validée sera confirmée par mail (dans la limite des places disponibles).

CAUTION PROPRETE : L'emplacement loué par les exposants doit être laissé propre à la fin de la journée. C'est pourquoi un chèque de caution de 80€ est demandé. Les déchets, objets invendus ou cartons ne devront en aucun cas être abandonnés ou déposés sur la voie publique. Les déchets devront être déposés aux emplacements prévus à cet effet, exceptés les cartons et encombrants. A son départ, l'exposant doit obligatoirement faire vérifier la propreté de son stand par un membre organisateur (aucune dérogation ne sera tolérée). Comme preuve de bon départ avec un emplacement laissé propre, un justificatif **EMPLACEMENT CONFORME** sera remis à l'exposant avec son chèque de caution. Dans le cas où la propreté du stand n'aurait pas été vérifié, ou en cas de départ avant 17h, ou en cas de détritus ou objets abandonnés, le chèque de caution de 80€ pourra être encaissé le lendemain même du vide grenier.

D'autre part, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 450€ pour le motif « jeter ou abandonner des déchets sur la voie publique » (art R633-6 du code pénal).

ARRIVEE ET DEPART DES EXPOSANTS : Chaque exposant s'engage à respecter les horaires d'arrivée (6h30) et de départ (17h00). A son arrivée l'exposant veillera à ne pas gêner la circulation pour décharger son véhicule et à respecter les mesures de sécurité et de circulation imposées par les organisateurs.

Les emplacements sont réservés jusqu'à 8h00 et peuvent être réattribués après 8h00 aux personnes sur liste d'attente. Aucun départ ne sera accepté avant 17h00. L'exposant est responsable de son stand jusqu'à 17h00.

EMPLACEMENTS : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Les limites des emplacements sont marquées au sol et doivent être respectées. Au cas où l'emplacement prévu est occupé (travaux ou déménagement) les organisateurs essayeront de proposer un autre emplacement mais si en tout état de cause cette action restait infructueuse le participant ne pourrait demander ni le remboursement de son emplacement ni une indemnisation compensatrice ni un quelconque chiffre d'affaire escompté et résultant de cette journée.

OBJETS A LA VENTE : Les objets exposés doivent être des objets d'occasion et demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls. L'organisateur ainsi que son représentant ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte, casse, vol ou détérioration pendant cette journée. Tout exposant qui vendrait des objets neufs se verra exclus du vide grenier sans remboursement de son inscription. La présentation des objets à vendre doit se faire sur table. Il n'y aura ni table ni matériel mis à disposition, chaque exposant doit apporter son propre matériel.

Tout article acheté dans le vide-grenier est interdit à la revente le même jour sous peine de payer la différence à la personne qui vous l'a vendu.

PARTICULARITES : Dans le cas de mauvaises conditions météorologiques, il ne peut être demandé de la part de quiconque un remboursement, un dédommagement, des indemnités, de quelque nature que ce soit, à l'association Ô LES COEURS.

En cas de force majeure (cataclysme, incendie, décision des autorités administratives ou autres) survenant au moins 30 jours avant la date du vide grenier, il sera procédé au remboursement des frais d'inscription. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Aucune annulation ne sera remboursée à moins de 30 jours de la date du vide grenier quel que soit le motif d'annulation.

REGLEMENTATION : Pour les services officiels (police municipale, gendarmerie), il vous faudra présenter tout document justifiant votre identité, ainsi que la provenance d'objets tels que les armes ou objets de collection pour les professionnels. La vente d'armes à feu en état de fonctionnement est interdite ainsi que la vente d'animaux ou de denrées alimentaires. La participation au vide grenier implique l'acceptation des dispositions du présent règlement. Tout manquement au règlement verra l'annulation immédiate de l'inscription de l'exposant sans remboursement de sa participation ni indemnisation.

Toutes procédures afférentes consécutives aux litiges du vide grenier sont de la compétence des Tribunaux de Lyon.